



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Le Directeur
Réf :

Lyon, le 25 mai 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification de droit commun n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Lamure-sur-Azergues, prescrite par arrêté municipal du 31 décembre 2020.

Ce projet doit permettre de faire évoluer le plan local d'urbanisme approuvé le 17 novembre 2010 dont la dernière évolution, la modification simplifiée n°3, a quant à elle été approuvée le 8 février 2018.

Cette modification de droit commun porte sur les objets suivants :

- l'urbanisation de la zone « Les Roches » et son encadrement par une orientation d'aménagement et de programmation qui ne correspond plus aux attentes de la collectivité et des habitants (principes de voirie, les stationnements, la répartition des typologies de logements...),
- la suppression des secteurs Nh pour les intégrer à la zone N ou A,
- l'évolution des bâtiments à usage d'habitation et des activités autres qu'agricole en zones naturelles et agricoles et notamment le repérage de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination,
- l'évolution du règlement et notamment les articles 7 « implantation par rapport aux limites séparatives », l'article 2 de la zone Ua autour de la question du linéaire commercial, l'article 4 des zones au sujet du raccordement à l'assainissement collectif, l'article 13 concernant la production d'espaces verts commun dans les opérations d'ensemble,

Monsieur Marc Desplaces
Maire de Lamure-sur-Azergues
Place de la Mairie
69870 Lamure-sur-Azergues

██
██
██
██
██

- la reprise du secteur Nt correspondant au camping afin qu'une erreur de zonage intervenue lors de l'élaboration du PLU soit rectifiée et que la zone Nt corresponde bien au périmètre du camping existant.

Concernant l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation « les Roches », la densité de logements proposée de 13 logements par hectare est faible pour la commune de Lamure-sur-Azergues classée comme pôle de niveau 3 dans le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territorial du Beaujolais. Une densité de l'ordre de 15 à 20 logements par hectare est plus adaptée à cette polarité.

Concernant le repérage des sept bâtiments en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, certains d'entre eux peuvent laisser penser qu'une activité agricole existe toujours. C'est notamment le cas du changement de destination n°2 au lieu-dit « Le Vanel », parcelles AI 107 et 108.

Je vous rappelle que cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique et que cette modification de droit commun ne deviendra exécutoire qu'une fois publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de service territorial nord,

Smail KHEROUFI

Copies :

- Service planification, aménagements, risques

kheroufi Signature numérique
de kheroufi
Date : 2021.06.01
10:55:49 +02'00'